COMMISSION DES REGLEMENTS TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 7 JUILLET 2020

Présents: MM. BOULORD,

Absents excusés: Mme BLANC MM. ROBIN, REPELLIN, PINEAU, HUGOT, GALLIN, BONO

CLUB EN INFRACTION AU STATUT EQUIPES de JEUNES

Considérant ce qui suit :

- Le club de ST CASSIEN vient d'accéder à la D1 pour la saison 2020-2021.
- Art.21-2 des R.G du District Isère Football
- Championnats : 21-2-1- b D1 :
- b. <u>Obligations concernant les équipes de jeunes</u> : <u>Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes</u>. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

Sanctions:

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

- \checkmark La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final
- ✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boite mail officielle, et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

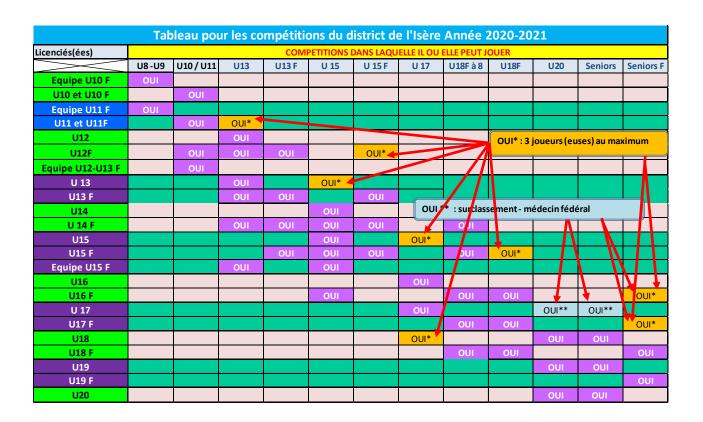
Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

- ✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final
- ✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Le club de ST CASSIEN n'a aucune équipe de jeunes (U13 à U20)

Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de St CASSIEN se verra retirer 5 points au classement final à l'issue de la saison 2020-2021.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.



Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

COURRIERS

ST JOSEPH DE RIVIERE : pour jouer en séniors, un U17 doit obtenir un surclassement auprès d'un médecin fédéral.

Aucun nombre maximum;

<u>ST GEORGES DE COMMIERS</u> : la dérogation permettant à 3 U16F et 3 U17F d'évoluer en SENIORS Filles est reconduite pour la saison 2020-2021, avec accord du médecin fédéral.

Demandes ententes reçues :

CHABONS / OYEU

BALMES / LAUZES

E.C.B.F. / FOOT DES ETANGS

GONCELIN / GRESIVAUDAN

PRESIDENT Jean Marc BOULORD 06 31 65 96 77